

Motion sur l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, la libération des otages, la reconnaissance sans délai de l'Etat de Palestine

La Ville d'Évry-Courcouronnes est particulièrement sensible à la situation de la population palestinienne, notamment celle du camp de réfugiés de Khan Younis (bande de Gaza) avec lequel un premier accord de coopération avait été signé en septembre 1999 avec la Ville Nouvelle, avant d'être repris en mai 2006 avec la Ville d'Évry.

La Ville est régulièrement alertée par l'association Evry Palestine – AFPS91 et par ses partenaires de Khan Younis sur les conditions désastreuses infligées à la population palestinienne : bombardements incessants des populations et des infrastructures vitales, déplacements massifs et incessants de la population, destruction presque totale du camp de réfugiés et de la ville de Khan Younis. Ces dernières semaines, à la suite du blocus total infligé à la bande de Gaza depuis le 2 mars 2025, c'est une véritable situation de famine que subit la population tout entière, et qui la met en danger de mort imminente, en commençant par les plus fragiles.

Elle est également alertée par la situation en Cisjordanie, soumise à une colonisation à marche forcée, à des déplacements de population et à la violence des colons et de l'armée qui a fait de nombreuses victimes, ainsi qu'aux destructions d'habitations et de centres de vie à Jérusalem-Est et dans plusieurs camps de réfugiés.

Une exposition présentée en ce moment même dans le hall de l'Hôtel de Ville dénonce le fait que les journalistes palestiniens et palestiniennes soient régulièrement pris pour cible par l'armée israélienne, et que l'entrée de la presse internationale soit interdite par Israël depuis le 7 octobre.

Dans le même temps, le droit international a été réaffirmé à plusieurs reprises : ordonnances de la Cour Internationale de Justice (CIJ), avis consultatif de la CIJ suivi de la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU du 18 septembre 2024, mandats d'arrêt émis par la Cour Pénale Internationale.

Le Conseil municipal d'Évry-Courcouronnes tient dans ces conditions à affirmer sa solidarité avec le peuple palestinien, particulièrement à Khan Younis, et à demander que soit mis fin au déni d'humanité dont il est victime : il demande un cessez-le feu immédiat et durable, la libération des otages, la reprise immédiate et massive de l'aide humanitaire dans des conditions conformes aux pratiques internationales.

Il tient à marquer son attachement à une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens fondée sur le droit international, et demande dans cet esprit la reconnaissance immédiate et sans condition de l'État de Palestine par la France.

Conscients de la gravité d'un moment historique qui menace les fondements mêmes du droit international et de notre humanité commune, les différents groupes du Conseil municipal ont souhaité, au-delà de possibles divergences d'appréciation sur les causes de cette situation, présenter une motion commune.

Dès lors,

Vu la Charte des Nations Unies affirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

Vu la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux Etats, israélien et palestinien ;

Vu la résolution 194 du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies, déclarant le droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Vu la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'«acquisition de territoires par la guerre» et demandant le «retrait des forces israéliennes des territoires occupés» ;

Vu la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant exigeant l'arrêt des «pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967» ;

Vu les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Vu la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU du 29 novembre 2012 admettant la Palestine comme Etat observateur ;

Vu la résolution de décembre 2014 du Parlement français portant sur la reconnaissance de l'Etat de Palestine ;

Vu la résolution 2334 du 22 décembre 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant la colonisation israélienne ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2024 de la Cour Internationale de Justice (CIJ) ;

Vu l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024, établissant le caractère illicite de l'occupation par Israël du Territoire Palestinien Occupé, et la résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 18 septembre 2024 donnant un an à l'Etat d'Israël pour y mettre fin et demandant à l'ensemble des Etats de contribuer à cet objectif,

Vu la reconnaissance de l'État de Palestine par plus de 140 États membres des Nations Unies,

Vu les positions récemment prises par l'Espagne, la Norvège, l'Irlande, et d'autres pays européens, en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine,

Vu les principes fondamentaux de paix, de justice, de respect du droit international et de fraternité entre les peuples qui fondent l'action des collectivités territoriales françaises,

Vu le jumelage, depuis 1999, de la Ville d'Évry-Courcouronnes avec le camp de réfugiés de Khan Younis, situé dans la bande de Gaza, aujourd'hui largement détruit et vidé de ses habitants, et sa reprise par la Ville d'Evry le 24 mai 2006,

Vu le vote à l'unanimité de la motion de solidarité avec Gaza et nos amis du camp de réfugiés de Khan Younis, lors du conseil municipal du 27 juin 2024,

Considérant les otages encore retenus par le Hamas dans la bande de Gaza ;

Considérant les victimes israéliennes et palestiniennes depuis le 7 octobre 2023, l'aggravation des violences à Gaza comme en Cisjordanie, et condamnant l'ensemble des crimes de guerre commis depuis cette date ;

Considérant la gravité extrême des actes commis par l'État d'Israël contre la population de la bande de Gaza, la destruction de ses infrastructures vitales, de ses logements, de ses hôpitaux, de ses écoles et universités, les déplacements continus de population, les tirs et bombardements incessants contre celle-ci, le siège qui soumet la population à une famine mortelle

Considérant l'intensification de la colonisation et des déplacements de population en Cisjordanie, les violences de l'armée et des colons, les destructions de maisons dans les camps de réfugiés et à Jérusalem-Est ;

Considérant que la situation actuelle en Israël et en Palestine ne peut être comprise sans le contexte historique propre au proche orient et au territoire de l'ancienne Palestine ;

Considérant que depuis plus de 75 ans, le peuple palestinien est privé de ses droits fondamentaux, subit des déplacements forcés, une fragmentation territoriale, un blocus à Gaza depuis 2007, ainsi qu'un régime assimilable à une annexion de fait en Cisjordanie ;

Considérant le droit légitime du peuple palestinien à vivre en paix, dans un État libre, souverain et reconnu,

Considérant que l'absence de reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine par plusieurs États, notamment les puissances qui prétendent peser sur le cours du conflit,

Considérant que la reconnaissance de l'État de Palestine constitue un acte diplomatique fort, porteur d'une exigence de justice, de paix durable et d'équilibre entre les peuples,

Considérant qu'une paix durable ne peut se faire sans la reconnaissance d'un Etat palestinien, libre et démocratique, existant aux côtés d'un Etat israélien, et que cet Etat est un droit légitime pour ce peuple ;

Considérant que le Conseil Municipal s'inscrit dans sa tradition de solidarité internationale en direction du peuple palestinien, à l'image des liens étroits entretenus depuis 1999 avec le camp de réfugiés de Khan Younis, et un accord de coopération avec ce dernier depuis 2006. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a voté trois subventions exceptionnelles de 10 000 € depuis le début du conflit.

Le Conseil municipal :

- Exige un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza, et la protection de la population civile palestinienne.
- Exige la libération de tous les otages et le retour des dépouilles.
- Appelle au respect du droit international, notamment des ordonnances et des avis consultatifs de la Cour Internationale de Justice, ainsi que de la Cour Pénale Internationale dont Israël doit autoriser les enquêteurs à mener des investigations au sein des territoires israéliens et palestiniens.
- Demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour la réouverture de la bande de Gaza à l'aide humanitaire massive selon les normes du droit international humanitaire et sous l'égide de l'ONU, ainsi que celle aux équipes médicales et aux journalistes internationaux.
- Appelle le Gouvernement français à reconnaître officiellement et sans délai un Etat de Palestine selon la partition de l'Organisation des Nations Unies de 1967, en application de ses résolutions et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.
- Appelle à une reconnaissance unanime de l'Etat de Palestine par l'ensemble de la communauté internationale,
- S'engage à renforcer ses actions de solidarité internationale en direction du peuple palestinien, en particulier avec le camp de réfugiés de Khan Younis, avec lequel la ville est étroitement liée depuis plus de 25 ans.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette motion :

- Au Président de la République
- Au Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
- À la mission de Palestine en France
- Aux parlementaires de l'Essonne
- Au Président du département de l'Essonne
- Au Président de l'agglomération Grand Paris Sud
- Aux associations locales œuvrant pour les droits du peuple palestinien
- A l'ensemble des maires de l'Essonne